

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DLB07_27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

NOMENCLATURE : 1.1
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024

CITE 12/14 - RENOUVELLEMENT URBAIN -
CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL -
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Conformément à la convention pluriannuelle signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 21 mai 2021, la Ville de Lens a décidé de créer un Centre Socio-Culturel neuf dans la cité 12/14, d'une surface d'environ 800 m².

Les principaux enjeux sont :

- Améliorer l'accueil des habitants du quartier
- Concevoir des bâtiments fonctionnels et peu énergivores ;
- Garantir une bonne intégration dans son nouvel environnement, incluant la réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Macé

Pour répondre à ces enjeux, le futur CSC se décomposera en plusieurs pôles :

- Un pôle accueil
- Un pôle polyvalent (une salle polyvalente et une cuisine pédagogique)
- Un pôle animation
- Un pôle petite enfance
- Un pôle permanence

Cette opération est estimée à 3 000 000 € HT incluant les différents coûts, notamment d'investissements, de maîtrise d'œuvre et d'autres contrats permettant la réalisation de cette opération. Le coût prévisionnel affecté aux travaux est de 2 125 000€ HT. L'enveloppe travaux précitée ne tient pas compte de la destruction de l'ancien CAJ.

Ces travaux seront financés par l'ANRU, la Région des Hauts-de-France et la Ville de Lens. D'autres financements sont à l'étude.

Par conséquent, un concours doit être lancé pour la désignation du maître d'œuvre sous forme de procédure restreinte.

Un jury, composé des membres de la commission d'appel d'offres et de personnalités qualifiées / expertes, sera ainsi notamment chargé de proposer une sélection des concurrents qu'il soumettra au maître d'ouvrage, de vérifier la conformité de leurs offres par rapport au règlement du concours, de proposer un classement des projets en fonction des critères indiqués dans l'avis d'appel public.

Il vous est donc ainsi demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à organiser, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique, un concours de maîtrise d'œuvre ;
- de fixer à trois, à l'issue de la sélection, le nombre de candidatures admises à concourir et de prévoir une indemnisation maximale de 8 500 € H.T. pour chacune des prestations « ESQUISSE ».
- de fixer à 400 € TTC (par membre du jury et par réunion du jury) la rémunération des membres qualifiés / expertes du jury ;

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Les Commissions Finances et Travaux ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.